

## **REGLEMENT DE SOUTIEN AUX DEVELOPPEURS D'ARTISTES MUSIQUES ACTUELLES**

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

La Région entend soutenir les structures qui proposent de nouvelles formes d'organisation collective et de nouveaux formats économiques. C'est le cas dans les musiques actuelles avec les développeurs d'artistes. Ces derniers sont un maillon essentiel de la chaîne de diffusion et de production musicales, ce qui les amène à travailler avec l'ensemble des acteurs de la filière et à posséder une position d'intermédiaire entre l'artiste, son projet, et les acteurs du secteur. Mobilisés pour accompagner plusieurs projets artistiques, ils sont une réponse pertinente aux problématiques économiques du secteur des musiques actuelles et de la production.

A partir d'une vision globale du développement d'artistes impliquant l'administration de projets et la construction de leur économie, l'aide à la décision et au conseil artistique, la promotion, la communication, la production dans le domaine du spectacle et des musiques enregistrées, la gestion des droits ; les développeurs s'engagent aux côtés de leurs artistes à remplir tout ou partie des fonctions nécessaires à cet effet.

Selon les compétences présentes en interne et les niveaux de développement des projets des artistes, les structures recherchent des partenaires professionnels pour permettre, à terme, la viabilité financière et professionnelle des projets.

### **OBJECTIFS**

- conforter les développeurs d'artistes « musiques actuelles », disposant d'une organisation professionnelle et favorisant des stratégies de développement global pour les projets artistiques qu'ils soutiennent ;
- soutenir les développeurs d'artistes dans leur fonctionnement pour consolider leur structuration ;
- reconnaître le rôle du développeur d'artiste et ses compétences au sein de la filière musiques actuelles.

### **NATURE**

Soutien au fonctionnement annuel des structures de développement d'artistes dans le domaine des musiques actuelles.

L'aide de la Région sera forfaitaire.

## **BENEFICIAIRES**

Personnes morales de droit privé dont l'activité principale relève du développement d'artistes musiques actuelles.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- le siège social de la structure doit être implanté en région des Pays de la Loire depuis au moins un an ;
- la structure doit avoir la responsabilité du développement global d'au moins trois projets d'artistes différents et concourir à leur insertion dans le secteur des musiques actuelles (la personne en charge de la coordination du développement ne doit pas être membre de l'équipe artistique de la totalité des projets) ;
- parmi les équipes artistiques développées ou accompagnées, une au minimum doit être implantée en région Pays de la Loire.

## **CRITERES D'APPRECIATION ET DE SELECTION DES DOSSIERS**

- La vision globale du développement des projets portés par la structure (voir les différents éléments du développement listés ci-dessus) et son organisation pour y parvenir.
- La cohérence des projets :
  - adéquation entre les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée ;
  - respect de la législation en vigueur (sociale, fiscale, etc.) ;
  - inscription des réseaux professionnels et territoriaux ;
  - qualité des actions proposées en faveur des équipes artistiques.
  - l'équilibre économique et financier ;
  - équilibre économique du projet global de la structure incluant les différents projets ; le contenu et la viabilité de chaque budget présenté : vérité des coûts, prise en compte de la rémunération de l'équipe artistique, etc.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Présentation d'un projet global intégrant :

- le plan de développement global de la structure ;
- la stratégie promotionnelle ;
- une présentation de l'équipe administrative ;
- la situation financière de la structure (budget de l'année en cours et dernier compte de bilan et compte de résultat) ;
- une présentation succincte de tous les projets artistiques développés avec les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La demande d'aide pour l'année N doit être déposée en ligne sur le Portail des aides avant le 1<sup>er</sup> février de l'année N. Tout dossier hors délais sera refusé.

Le lien vers le Portail des aides et les documents à télécharger sont disponibles en ligne sur le site culture de la Région : [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr).

Les pièces constitutives du dossier sont le formulaire en ligne, les annexes et toutes les pièces administratives listées sur le Portail des aides. Seuls les dossiers réputés complets seront examinés.

## **EXAMEN DES DOSSIERS**

Le dossier réputé complet est présenté au comité technique développeurs d'artistes, qui rend un avis consultatif.

Après avis du comité technique, la demande est soumise au vote de la Commission permanente, où les élus du Conseil régional prennent une délibération, suivie, en cas d'acceptation, d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES**

L'aide de la Région des Pays de la Loire sera forfaitaire.

Modalités de versement :

- pour les aides supérieures à 4 000 € : 50% à la notification de l'arrêté ou à la signature d'une convention et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes), signé du projet (formulaire en ligne).
- pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € : versement en une seule fois sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes), signé du projet (formulaire en ligne).

Le formulaire bilan est téléchargeable sur [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr)

En tout état de cause, le bénéficiaire sera tenu de présenter un bilan au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

#### **IMPORTANT**

Pour prétendre à une aide au titre de développeur d'artistes musiques actuelles vous devez avoir soldé toute aide précédemment obtenue de la Région au cours de l'année n-1 : versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) et dans les six mois suivant la réalisation du projet, présentation des comptes de bilan et de résultat certifiés.